

Validation des Acquis Antérieurs (VAA)

Principes théoriques généraux

La Validation des Acquis Antérieurs (VAA) comprend la reconnaissance ou la validation des acquis antérieurs au compte d'un cursus de formation ou de perfectionnement ciblé. Une vérification des acquis positivement concluante peut conduire à une prise en compte et, ainsi, à une réduction de la durée de la formation et du perfectionnement, par l'école qui procède à une VAA.

La VAA fait partie des principes fondamentaux du système modulaire. En général, la VAA est réalisée par l'école validant les acquis sur la base d'une vérification des documents, en comparant ceux-ci minutieusement avec les compétences exigées et les objectifs, contenus et durée des acquis ciblés par l'école validant les acquis. En fait, une VAA est un examen d'équivalence des connaissances acquises.

Sources

- *Projektgruppe wissenschaftliche Begleitung CH-Q: Massnahmen zur Erfassung und Anerkennung von Erfahrungen und Kompetenzen, Zürich März 1998 (Groupe de travail accompagnement scientifique CH-Q: Démarches de reconnaissance et validation des acquis expérimentiels et compétences, Zurich, mars 1998);*
- *Projektgruppe wissenschaftliche Begleitung CH-Q: Überlegungen zur Theorie. Unveröffentlichter Bericht, Zürich, Mai 1998 (Groupe de travail accompagnement scientifique CH-Q) – version allemande.*
- *Schweizerisches Qualifikationshandbuch der Gesellschaft CH-Q; Herausgeber Autorengemeinschaft Schweizerisches Qualifikationshandbuch, Wird Verlag Zürich 1999, 2. erweiterte Auflage 2000. (Dossier Suisse de la qualification de la société CH-Q) – version allemande.*

Transposition pratique

L'école validant les acquis vérifie – en général avant le début du cursus – dans le cadre d'une procédure de VAA

- s'il existe un certificat (diplôme, attestation officielle, etc.) certifiant que le candidat a effectivement achevé avec succès les acquis déclarés ;
- les données relatives aux compétences, objectifs, contenus et à la durée des acquis ;
- en l'occurrence, les documents détaillés et informations de l'école, au sein de laquelle ont été appris les anciens acquis, voire les acquis antérieurs ;
- en présence d'une documentation insuffisante, les compétences acquises par un examen d'admission ;
- etc.

L'étude et l'évaluation des documentations soumises donnent un profil de compétence et de qualification, qui devrait être présenté en fonction des exigences du plan d'études de l'école validant les acquis et également en fonction de l'exercice futur de la profession ciblée. Une condition primordiale à cela: l'école validant les acquis doit proposer, elle aussi, les matières et les contenus de l'enseignement.

Lors de la procédure de la VAA, des critères majeurs comme l'intégralité, l'authenticité et l'actualité des documents et des autres données, seront considérés en détail et analysés. Par ailleurs, l'école validant les acquis se fera une image sur les aptitudes générales du candidat, ainsi que sur la qualité de l'/des école/s qui étaient alors responsable/s de la formation antérieurement accomplie.

L'analyse des acquis antérieurs, voire anciens, donne un bilan global des compétences et des qualifications du candidat¹. Le résultat de ce bilan peut conduire à l'accessibilité du module requis ou au refus de la demande d'admission. Un manque de clarté peut conduire l'école validant les acquis à entreprendre – avec l'accord du candidat – des démarches pour l'obtention de documents complémentaires et à organiser un entretien avec le requérant pour éclaircir sa situation. Ou bien il sera demandé au candidat de passer un examen, afin de déterminer ses compétences actuelles et ses qualifications actuelles.

¹ L'utilisation du masculin, choisie pour une meilleure lisibilité du texte, inclut évidemment le féminin.

Transposition par le RME

Le RME accepte en principe la Validation des Acquis Antérieurs effectuée par les prestataires de formations. Dans le cas d'une VAA, les caractéristiques suivantes sont capitales pour le RME :

- l'école dispose-t-elle d'un concept de VAA ?
- l'école offre-t-elle également le cursus, le module ou le contenu qu'elle a validé ?
- Les anciens acquis, voire antérieurs, ont-ils été enseignés d'une façon formelle² ?
- la VAA a-t-elle été déclarée en toute transparence, voire apparaît-elle sur la confirmation de cursus ? Les données suivantes sont nécessaires à la vérification :
 - nom de l'école, où les anciens acquis ont été accomplis
 - la période des anciens acquis, voire des acquis antérieurs (du ... au ...)
 - les modules validés, les matières, voire les contenus, avec les données des heures à 60 minutes)
 - de quels modules, matières, voire contenus, et dans quelle étendue (données des heures à 60 minutes), le candidat a-t-il été exempté ?
- la classification des matières validées et de leurs contenus apparaît-elle dans l'offre actuelle de l'école validant les acquis ?
- à la fin du cursus de l'école validant les acquis, le candidat a-t-il passé un examen de fin d'études, couvrant également d'une façon appropriée les contenus dont il a été exempté ?
- les documents et les déclarations émis par l'école sont-ils en corrélation (cohérents) et non contradictoires (consistants) ?

Dans le cadre du traitement de la demande d'enregistrement, le RME peut exiger des documents plus détaillés, afin de pouvoir évaluer la VAA.

Veillez observer que le RME n'accepte pas, actuellement, d'autres procédures concernant l'évaluation de l'équivalence des anciens acquis, voire des acquis antérieurs, telle que la procédure d'accès par Portofolio.

Ce sont les Règlements du RME en vigueur au moment de la remise de la demande d'enregistrement qui sont toujours applicables.

Pour toute question quant à la transposition du RME concernant la Validation des Acquis Antérieurs, voire des anciens acquis, nos spécialistes se tiennent volontiers à votre disposition via notre hotline réservée aux écoles et aux associations:

Tél. 061 226 94 67 (le lundi de 14 à 16 h et le mercredi de 10 à 12 h)

² Certifications d'acquis formelles: un enseignement formel est un enseignement systématique ciblant un but et des objectifs précis, aboutissant à une finalisation formelle par un diplôme, un certificat, une attestation ou une certification (Valida 2003).